

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION VEHICULES -
BUDGET
ASSAINISSEMENT ET
PRINCIPAL**

D_2022_0200

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-13 de son annexe ;

Dans le cadre de la gestion du parc automobile, le service Garage a procédé à la cession de deux véhicules (Citroën Berlingot et Peugeot 206) enregistrés respectivement à l'inventaire du budget de l'assainissement sous le n° 07234 et du budget principal sous le n° 05064.

La mise à jour de l'actif sera constatée par les écritures suivantes :

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Écritures budgétaires

Crédit du compte 775 : 833.33 € HT

Écritures non budgétaires

Débit du compte 28182 : 9 606.97€

Crédit du compte 2182 : 9 606.97€

BUDGET PRINCIPAL

Écritures budgétaires

Crédit du compte 775 : 1 500.00 €

Crédit du compte 192 : 1 500.00 €

Débit du compte 676 : 1 500.00 €

Écritures non budgétaires

Débit du compte 28182 : 11 249.58 €

Crédit du compte 2182 : 11 249.58 €

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER la cession des deux véhicules ;

DE CONSTATER la sortie de l'actif par les écritures indiquées ci-dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.